

## La pêche dans le Jura, c'est...

- Environ 2100 km de rivières classées en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie
- 1000 ha de lacs naturels
- Plus de 2100 ha de lacs artificiels sur la rivière d'Ain : 1600 ha du lac de Vouglans, 380 ha du lac de Coiselet et une partie des 260 ha du lac de Bolozon.
- 33 AAPPMA regroupées au sein de la Fédération
- Un peu plus de 13000 pêcheurs
- Un Conseil d'Administration de la Fédération composé de 15 Membres élus par les Sociétés de pêche et leurs délégués
- 4 agents de développement, 1 chargé de mission et 1 secrétaire de direction.

# Réglementation de la pêche

## Les différentes cartes de pêche

### ■ Carte "majeur" (à partir de 18 ans)

Permet de pêcher, à tous modes de pêche autorisés sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, ainsi qu'à 1 ligne sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public (Cf. page 5 et 8).

### ■ Carte "mineur" (de 12 à moins de 18 ans)

Cette carte, à tarif réduit, permet aux adolescents de pêcher à tous modes de pêche autorisés, y compris au lancer, sur les lots gérés par l'AAPPMA à laquelle ils adhèrent, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public (Cf. page 7 et 10).

### ■ Réciprocité départementale "adulte" ou "jeune" ou "femme"

Le timbre "réciprocité départementale Jura" permet de pêcher, à tous modes de pêche autorisés, sur l'ensemble des lots gérés par les AAPPMA du Jura, ainsi que sur la rivière d'Ain de Cize - Bolozon à Chancia / Ain (département de l'Ain) et sur la Gizia dans le département du Jura. Prix réduit pour les titulaires de la carte "personne mineure" ou carte "femme".

### ■ Carte "vacances"

En vente du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre, cette carte permet de pêcher 15 jours consécutifs sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie, à tous modes de pêche autorisés, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public (Cf. page 7 et 10). Pêche en barque autorisée, à 4 lignes, sur les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération.

### ■ Carte "journalière"

Permet de pêcher une journée, sur les lots de la Société qui a délivré la carte, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>

catégorie, à tous modes de pêche autorisés y compris lancer, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public. Pêche en barque autorisée, à 4 lignes, sur les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération.

### ■ Carte découverte "enfant"

Permet aux enfants de moins de 12 ans de pêcher, à 1 ligne en 1<sup>ère</sup> comme en 2<sup>de</sup> catégorie, sur l'ensemble du département, à tous modes de pêche autorisés y compris au lancer (inclus les lacs de Chalain, Ilay et Val, et l'étang Grand Truge, gérés par la Fédération (voir p.21 à 23).

### ■ Carte découverte "femme"

Cette carte, à tarif réduit, permet aux femmes de pêcher à 1 ligne, à tous modes de pêche autorisés y compris au lancer, sur les lots gérés par l'AAPPMA qui délivre la carte, ainsi que sur le domaine public.

### ■ Prix des cartes

Renseignez-vous auprès de la Fédération ou auprès des dépositaires.

### ■ Perte ou vol de la carte de pêche

En cas de perte ou de vol, les timbres CPMA devront être de nouveau acquittés.

**Attention : le pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche s'il ne veut pas risquer d'être verbalisé.**